

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÊME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
PÔLE IMAGE MAGÉLIS

ANNULLATION DE LA DÉCISION N°2022-D-397

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2023-D-087

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant
délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 portant délégation à Monsieur Gérard DESAPHY,
en sa qualité de Vice-Président, d'une partie de ses attributions déléguées par la
délibération susvisée,

VU, la décision n°397 du 9 décembre 2022 approuvant la convention avec le Syndicat
Mixte du Pôle Image Magélis fixant les conditions de la collaboration avec le
Conservatoire Gabriel Fauré pour l'organisation d'événements artistiques sur une
période de 3 ans,

DECIDE

Article 1^{er} — Est annulée la décision n°2022-D-397 du 9 décembre 2022.

Article 2 — Est approuvée la convention passée entre le Syndicat Mixte du Pôle
Image Magélis, situé au 3 rue de la Charente à Angoulême et GrandAngoulême pour le
Conservatoire Gabriel Fauré.


Article 3 — Dans le cadre d'échanges réciproques, la convention a pour objet de
déterminer les modalités administratives et techniques de la collaboration entre les parties
pour l'organisation d'événements artistiques liant plusieurs arts (musique, arts visuels,
danse...) en vue de sensibiliser le public aux « autres arts ».

Article 4 — Ce partenariat n'engage pas de flux financiers entre les parties et est
conclu pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 5 — Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé
de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **24 MARS 2023**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24 MARS 2023**
Publié ou notifié,
Le **24 MARS 2023**